



# PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Toulouse, le 13 mai 2022

### Mise en oeuvre des mesures d'aides à l'agriculture biologique en Occitanie en 2022

1<sup>ère</sup> région de France pour le nombre de producteurs (12 000) et les surfaces en agriculture biologique (plus de 550 000 ha), la région Occitanie connaît une dynamique de conversion à l'agriculture biologique sans précédent depuis 2015. Sa surface agricole utile en agriculture biologique est passée de 7% en 2014 à 18% en 2020, dépassant ainsi les objectifs du Plan national Ambition Bio 2022 fixés à 15%. Un quart des producteurs en agriculture biologique de France sont situés en Occitanie !

**Cette dynamique a été rendue possible par un soutien constant aux aides à l'agriculture biologique par l'ensemble des financeurs en région : Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), État – Ministère de l'Agriculture, Agences de l'eau et Conseil Régional.** Ces aides directes destinées aux producteurs en agriculture biologique et en conversion ont été mises en place dans le cadre des programmes de développement ruraux régionaux (PDRR) couvrant la période 2014-2020. Ces programmes s'insèrent dans le second pilier de la politique agricole commune (PAC), pilier du développement rural.

**En Occitanie, de 2015 à 2020, près de 370 M€ ont été mobilisés pour ces mesures : 320 M€ pour l'aide à la conversion (crédits FEADER et État) et 50 M€ pour l'aide au maintien (crédits Région et FEADER).**

Ces mesures d'aide sont ouvertes en 2022. Les producteurs éligibles et nouvellement engagés en agriculture biologique doivent faire leur demande via la télédéclaration PAC (<https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>) pour obtenir l'aide à la conversion d'une durée de 5 ans dans la limite d'un plafond annuel de 15 000€. Les agriculteurs déjà convertis pourront quant à eux demander à bénéficier d'une aide au maintien d'une durée de 1 an plafonnée à 5 000€ par an. En complément, ou à défaut, les producteurs peuvent également recourir au dispositif du crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique (<https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/Credit-d-impot-en-faveur-de-l-AB>).

En savoir plus : <https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/Aides-a-l-agriculture-biologique>

## CONTACTS PRESSE

Marie LATREILLE DE FOZIERES  
Tél : 05 34 45 36 17 | 06 45 89 72 16

Margot SCHERER  
05 34 45 34 77 | 06 08 46 28 31

service-presse@occitanie.gouv.fr | 05 34 45 34 45

Retrouvez-nous sur [Twitter](#) et [Facebook](#)